

**Commune**  
**De**  
**TORCE EN VALLEE**

**Délibérations**  
**Du Conseil Municipal**



**Date de convocation**  
*31 octobre 2024*  
**Date d'affichage**  
*31 octobre 2024*

L'an deux mil vingt-quatre,  
**Le 5 novembre, à vingt heures deux minutes,**  
**Le Conseil municipal légalement convoqué le 31 octobre deux mil vingt-quatre s'est réuni à la Mairie,**  
**sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROYER, Maire.**

<b>En exercice</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>13</b>
<b>Votants</b>	<b>13</b>

**Étaient présents** : Jean-Michel ROYER, Laurent GUILLET, Céline MATHÉ, Denis DEBELLE, Aurélie HOUDAYER, Emilie LOPES, Michel CHADUTEAU, Maryse BESNIER, Joël DAVID, Aurélie BUTET, Yves GICQUEL, Annick CUISNIER Vincent GUILLERME.

**Absents** : Pascaline LEGENDRE; Olivier LE CORF,

Le président a dénombré 13 conseillers présents à l'ouverture de la séance et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, *Monsieur DENIS Debelle* remplit les fonctions de secrétaire de séance.

## **CESSION TERRAIN A L'ASSOCIATION GROUPE SPORTIF DE TORCE (GST)** **2024 - 52**

Monsieur le Maire rappelle que les terrains situés Le champs d'en haut B36 d'une superficie de 1ha 36a 60ca et la bourdelaise B35 d'une contenance de 1ha 87a 05ca sont propriété de la commune. Une convention trentenaire de mise à disposition de ces terrains arrive à échéance.

Pour le Groupe Sportif de Torcé-en-Vallée spécialisé en moto-cross depuis plus de 70 ans, les bénéfices pour la collectivité sont spécifiques aux activités et événements qu'il organise, comme des compétitions et les entraînements.

En résumé, le Groupe Sportif de Torcé-en-Vallée Moto-Cross apporte à la collectivité des avantages importants en termes de dynamisation économique, cohésion sociale, et encadrement des passionnés de sports mécaniques, tout en contribuant à l'image de la commune comme lieu accueillant et dynamique. Ces intérêts justifient un soutien de la part de la commune dans les projets ou infrastructures liés à leurs activités.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), et notamment les articles L. 2141-1 et suivants relatifs aux aliénations des biens des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 1311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), encadrant la cession de biens par les collectivités locales ;

**Considérant que ces parcelles sont classées dans le domaine privé de la commune et ne sont pas affectées à un usage public ;**

**Considérant que le Groupe Sportif de Torcé-en-Vallée Moto-Cross sollicite l'acquisition des parcelles communales référencées B36 et B35 pour y développer ses activités sportives et organiser des manifestations de moto-cross ;**

**Considérant l'intérêt pour la commune de Torcé-en-Vallée de soutenir cette association pour les bénéfices sociaux, économiques, et éducatifs qu'elle apporte à la collectivité locale ;**

**Considérant l'importance des manifestations organisées par le Groupe Sportif de Torcé-en-Vallée Moto-Cross, qui :**

1. Dynamisent l'économie locale par l'attraction de visiteurs ;
2. Renforcent la cohésion sociale à travers des événements qui rassemblent les habitants et les visiteurs autour d'un centre d'intérêt commun ;
3. Favorisent l'engagement bénévole et citoyen dans l'organisation des événements ;
4. Encadrent les jeunes passionnés de sports mécaniques dans un environnement sécurisé et conforme aux règles de sécurité ;
5. Participent au rayonnement de la commune en figurant dans les calendriers régionaux et nationaux des compétitions de moto-cross.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- ✓ **D'autoriser la vente des parcelles B36 d'une contenance de 13 660 m<sup>2</sup> et B35 d'une contenance de 18 705 m<sup>2</sup>, appartenant au domaine privé de la commune, au profit du Groupe Sportif de Torcé-en-Vallée Moto-Cross, pour un montant symbolique de 5000 euros frais d'acte compris.**
- ✓ **De préciser que cette vente est effectuée dans l'intérêt de la commune, justifié par les bénéfices sociaux, économiques et éducatifs que le Groupe Sportif de Torcé-en-Vallée Moto-Cross apporte au territoire.**
- ✓ **De charger le Maire de procéder aux formalités nécessaires pour le déclassement des parcelles, conformément à l'article L. 2141-1 du CGPPP, dans la mesure où les biens ne sont pas affectés à un usage public et sont bien intégrés dans le domaine privé de la commune.**
- ✓ **De préciser que le produit de la vente sera enregistré dans les comptes de la commune en tant que recette d'investissement, selon les dispositions comptables en vigueur.**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document nécessaire à la réalisation de la cession de ces parcelles, ainsi qu'à faire procéder à la sortie de l'actif des terrains B36 et B35.**

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Jean-Michel ROYER

